

BILAN ANNUEL 2024

Cour administrative d'appel de Marseille



**Jean-Christophe
DUCHON-DORIS**
Président de la cour
administrative d'appel
de Marseille



Effectifs de la juridiction :

72

personnes dont :

30

magistrates
et magistrats

42

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ **L**a cour administrative d'appel de Marseille a jugé cette année un peu moins d'affaires qu'elle n'en a enregistrées du fait d'un effectif en légère baisse et, surtout, d'un accent mis sur le traitement de ses dossiers les plus anciens. Cet objectif a été pleinement atteint. Les dossiers de plus de deux ans ne représentent plus qu'une très faible part des affaires en attente d'être jugées (2,1 %) et le délai moyen de jugement a été ramené à un peu plus de dix mois.

L'activité de la cour administrative d'appel de Marseille se distingue de celle des autres cours par une part moindre du contentieux du droit des étrangers, laquelle a continué à se réduire et, à l'inverse, par une part importante des dossiers concernant l'urbanisme et l'environnement. La cour a été ainsi amenée, au cours de l'année 2024, à clarifier la complexité des règles en la matière et a apprécié, tant au titre du contrôle de légalité que de la mise en jeu de la responsabilité de l'administration, les politiques publiques mises en œuvre dans ces domaines.

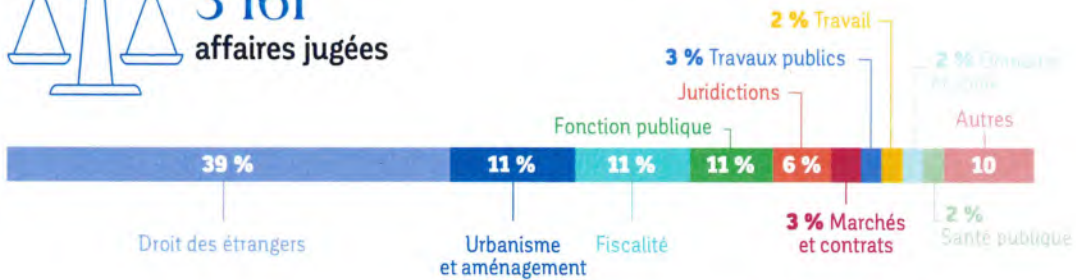
Enfin, si la cour demeure principalement au service des usagers de la justice pour leur permettre de contester utilement en appel ce qui a été jugé par les tribunaux administratifs de son territoire, elle entend également développer ses relations avec ses partenaires afin d'œuvrer ensemble à l'effectivité de l'État de droit. Elle a ainsi, au cours de cette année 2024, participé à de nombreuses manifestations associant juridictions judiciaires, barreaux et universités du ressort, administrations, compagnies d'experts et médiateurs...

L'ensemble des magistrats de la cour administrative d'appel de Marseille et ses personnels de greffe sont mobilisés pour assurer auprès des justiciables un service public de la justice de qualité.

2024 en chiffres



3 161
affaires jugées



Domaine et venue : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Juridictions : organisation et fonctionnement des services de la justice.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transport, etc.).

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



10 mois et 4 jours
de délai moyen de jugement

-72 jours par rapport à 2023



86,3 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



9

médiations engagées



2 118

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

5

affaires jugées en 2024

→ **2 %**

du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national